

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

CALVADOS

Le 10/04/2026 Dossier 2026 00020734, référence 1404P01 2026 A 01399

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

13 Architecture
Société à responsabilité limitée
Au capital de 18 100 euros
Siège social : 13, avenue de Cambridge
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
750 241 002 RCS CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un mars,
A 09h00,

Les associés de la Société 13 Architecture, société à responsabilité limitée au capital de 18 100 euros, divisé en 1 810 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation verbale et sans délai, tous les associés y consentant.

Sont présents :

- Madame Faustine ERNULT, titulaire de 724 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Perceval FOSSEY, titulaire de 724 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent LACHERAY, titulaire de 362 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique.

L'Assemblée est présidée par Madame Faustine ERNULT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 21 900 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 2 190 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 18 100 euros, divisé en 1 810 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 21 900 euros pour le porter à 40 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé par l'Assemblée du 18 juillet 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 2 190 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés en proportion de leurs parts dans le capital social.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter 31 mars 2026.

Leur répartition est la suivante :

à Madame Faustine,	876 parts nouvelles
à Monsieur Perceval,	876 parts nouvelles
à Monsieur Laurent,	438 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	2 190 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 2 190 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 21 900 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000 euros).

Il est divisé en 4 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées. Les parts sociales sont réparties comme suit entre les Associés :

A Madame Faustine mille six cents parts sociales en pleine propriété, ci :	1 600 parts
A Monsieur Perceval mille six cents parts sociales en pleine propriété, ci :	1 600 parts
à Monsieur Laurent LACHERAY, huit cents parts sociales en pleine propriété, ci	800 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	4 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés et l'associé.

Faustine ERNULT

af 0000000000000000

Faustine ERNULT
Gérante

Perceval FOSSEY

0000000000000000

Perceval FOSSEY
Gérant

Laurent LACHERAY

af 0000000000000000

Laurent LACHERAY